



Soyaux

Département
CHARENTE
Ville d'espaces et de contrastes
Canton
SOYAUX
Commune
SOYAUX

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 22/11/2022

ID : 016-211603741-20221118-146_2022-AR



D 146/2022

DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL MARCHÉ ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES POUR LA VILLE -AVENANT 3

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu le marché « Assurance des responsabilités et risques annexes » référencé 2019/58, notifié le 24 décembre 2019,

Vu la décision D200/19 en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la décision D09/2020 en date du 17 février 2020 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 21 septembre 2021 ;

Vu la décision D141/2021 en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avenant 2 en date du 30 mars 2022 ;

Considérant l'augmentation de la masse salariale ;

Considérant que le taux de cotisation reste inchangé ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°3 doit être signé entre la Ville et la SMACL ASSURANCES sise, 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 concernant le marché référencé 2019/58.

Article 2 : Le montant de cotisation définitif pour l'exercice 2021 est de 4 513.16 € HT soit une augmentation de 238.50 € HT, au regard de l'augmentation de la masse salariale. Le taux de cotisation reste inchangé à 0.086%.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 22/11/2022

ID : 016-211603741-20221118-146_2022-AR

**Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.**

Soyaux, le 18/11/2022

Le maire,



François NEBOUT